



FAVORISER LE CHEMINEMENT DE CANDIDATS EXCEPTIONNELS À L'UNIVERSITÉ LAVAL

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCÉLÉRATION DES ÉTUDES

Sommaire

- 1 - MISE EN CONTEXTE
- 2 - FORMATION ET TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL
- 3 - COMPARAISON AVEC D'AUTRES UNIVERSITÉS DU RÉSEAU AU QUÉBEC
- 4 - VALORISER LE CHEMINEMENT INTERCYCLE EN BALISANT LES CONDITIONS D'ACCÈS
AUX VOIES ACCÉLÉRÉES
- 5 - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1. MISE EN CONTEXTE

La préoccupation de la durée des études n'est pas récente ni même limitée à notre seule institution. Elle est régulièrement remise à l'ordre du jour des travaux et réflexions de diverses instances, qu'il s'agisse d'améliorer les chances de succès de nos étudiants ou de répondre à des impératifs de performance ou de reddition de comptes liés au financement universitaire.

De nouveaux éléments favorisent actuellement la poursuite de notre réflexion sur les moyens de favoriser l'accélération des études : des pressions externes, exercées par des établissements concurrents qui « normalisent » des cursus plus rapides, la convergence de besoins exprimés par les directions de programme de tous les cycles et de nouvelles possibilités offertes par le système de gestion des études Banner.

Ainsi que nous le verrons dans la section suivante, le principe d'accélération des études est déjà effectif dans plusieurs universités du réseau québécois et, dans certains domaines, sa force d'attraction influence le choix d'étudiants qui s'avéraient à priori favorables à poursuivre leurs études à l'Université Laval. Les propositions du groupe de travail visent à offrir des mesures permettant de rétablir l'équilibre en notre faveur, dans l'esprit du tout premier objectif d'Horizon 2012 au chapitre de la formation, en « mett[ant] en place les conditions qui favorisent le recrutement

d'étudiants de qualité, leur fidélisation et leur réussite », sans affecter par ailleurs les objectifs de formation visés par les programmes ni même les profils de sortie attendus.

I. LA STANDARDISATION DE CURSUS ACCÉLÉRÉS

Avec l'internationalisation des études, la notion de concurrence tend à englober non seulement les compétiteurs directs (universités québécoises francophones) mais, plus généralement, le système canadien et nord-américain. Certaines particularités du réseau québécois s'inscrivent comme différences essentielles qui peuvent s'avérer pénalisantes au plan du recrutement, de la rétention comme de la durée des études.

Au Canada et aux États-Unis, l'absence du niveau collégial dans les études post-secondaires se traduit par une année supplémentaire au baccalauréat. Cette dernière année du 1^{er} cycle peut inclure la distinction « Honours », qui désigne trois réalités en Amérique du Nord :

- un baccalauréat bidisciplinaire (majeure + mineure) ;
- la réalisation d'une activité de recherche substantielle incluant la rédaction d'une « thèse » ;
- la permission de suivre des cours de 2e cycle (qui seront contributives si l'étudiant poursuit ses études dans un programme de maîtrise).

Bien que la maîtrise existe toujours, elle ne semble plus présenter de valeur intrinsèque : elle est considérée comme une année additionnelle au baccalauréat ou un prix de consolation pour l'étudiant qui ne parviendrait pas à réussir le doctorat (« exit-master » ou maîtrise de sortie dans les programmes de recherche). La durée des études de maîtrise tend par ailleurs à raccourcir à moins d'un an (9 mois), tant en recherche que dans la voie professionnelle.

Les règles d'attribution des bourses des organismes subventionnaires canadiens reflètent et consolident cette vision du système universitaire : par exemple, le CRSNG attribue des bourses d'une durée maximale d'une année à la maîtrise, de 3 ans au doctorat¹. Tant au niveau canadien que québécois, tous les organismes prévoient le passage direct du baccalauréat au doctorat et « compensent » en quelque sorte l'étudiant qui emprunte cette voie, soit en accordant une bourse de niveau maîtrise pour la première année du doctorat, soit en prolongeant la période d'admissibilité à la bourse de doctorat².

Au Québec, la maîtrise est culturellement valorisée, ce qui nous situe à l'opposé du mouvement nord-américain : la notion de « rédaction » démontrant la capacité de traiter d'un problème complexe (*Règlement des études*, article 107) demeure un élément important des programmes de maîtrise, notamment en recherche. Historiquement, toute une génération de professeurs universitaires a été engagée sur la base d'un grade de maîtrise qui servait à développer l'autonomie en recherche alors qu'aujourd'hui, pour les mêmes fonctions, le doctorat, voire le stage postdoctoral, constitue une exigence de base. Néanmoins, la perception générale demeure qu'une importante dimension recherche à la maîtrise constitue la meilleure préparation d'un étudiant qui poursuit au 3^e cycle. À titre d'exemple, le comité de l'ADESAQ sur la nature, la structure et les activités associées à la maîtrise au Québec a observé que la grille d'analyse des compétences à la maîtrise définie par la CREPUQ témoigne d'attentes trop élevées qui correspondraient d'avantage au niveau doctoral à certains égards³. Pour la même raison, des distinctions s'appliquent entre les cheminements recherche et professionnel, qui impliquent que la durée de la maîtrise sans mémoire soit généralement plus courte. Toutefois, nous verrons que cet état de fait tend à évoluer (point 3. Comparaison) et que plusieurs universités québécoises répondent à la pression en normalisant à leur tour l'accélération des études.

II. LA CONVERGENCE DES BESOINS EXPRIMÉS

Plusieurs demandes ont été formulées au cours des dernières années et ont suscité la réflexion de plusieurs instances. Issues de diverses réalités ou désignées par des vocables différents, toutes ces demandes avaient en commun de viser l'inscription à des activités d'un cycle supérieur au grade principalement postulé et de permettre la double contribution de ces cours.

- La Commission des études a été saisie du mandat d'analyser la possibilité d'arrimage d'un baccalauréat en génie mécanique (120 crédits) et d'un MBA (45 crédits), en autorisant l'étudiant à réaliser parmi les cours à option de son programme de premier cycle 12 crédits de la scolarité obligatoire de la maîtrise en administration des affaires.
- La Commission accueillait favorablement cette formule et l'a située par ailleurs dans le contexte d'une réflexion plus générale sur la question en présentant à la vice-rectrice aux études un avis intitulé « Des cheminements différenciés pour un passage facilité du baccalauréat à la maîtrise » (Avis CE-11101 – 7 juillet 2006). L'avis portait tant sur le principe de *continuum* (une seule admission à deux programmes successifs de baccalauréat et de maîtrise)

que sur la possibilité d'utiliser la marge de manœuvre offerte par la formation complémentaire ou optionnelle d'un programme de baccalauréat pour permettre l'inscription à des activités de 2^e cycle dans un même domaine d'études.

- Aux cycles supérieurs, où existe déjà le principe de réduction de la durée des études avec le passage accéléré, il s'est avéré que les règles du passage au doctorat et les conditions d'émission du grade de maîtrise défavorisent les programmes de doctorat comportant une forte scolarité, notamment en économique et en sciences de l'administration. La Faculté des études supérieures et postdoctorales adressait en conséquence en avril 2010 au vice-recteur aux études et aux activités internationales une demande de dérogation au *Règlement des études* afin de rétablir un principe d'équité entre les doctorants de l'Université Laval, quelle que soit leur discipline de recherche, en autorisant la double contribution d'un certain nombre de crédits de scolarité.

III. LE FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU SYSTÈME DE GESTION DES ÉTUDES

Une nouvelle réalité est apparue avec l'implantation du progiciel Banner. Auparavant, le rattachement d'un étudiant à son programme définissait le paradigme de gestion des études ; désormais, les activités réussies par un étudiant peuvent ou non contribuer à un programme. Les cours ne sont donc plus « figés » dans une coquille programme. Il en résulte qu'un article essentiel du *Règlement des études* devrait être assoupli : « La scolarité ayant servi à satisfaire à l'exigence générale d'admission ne peut donner lieu à des équivalences, des dispenses, des substitutions ni à une récupération de scolarité » (article 221.1).

Avant l'automne 2009, sous l'ancien système de gestion, un cours de 2^e cycle autorisé dans le cadre d'un programme de baccalauréat demeurait captif de la base d'admission et ne pouvait donc être récupéré dans le cadre de la maîtrise après la diplomation du bachelier. Il aurait fallu effectuer un geste administratif pour récupérer cette scolarité (et c'est précisément ce geste que l'article 221.1 venait interdire). Depuis l'automne 2009, ce gel des activités n'existe plus. Si l'on a autorisé l'inscription d'un candidat au baccalauréat à un cours de 2^e cycle, le cours demeurera libre de contribuer à un programme de maîtrise. Plus encore, si ce cours de 2^e cycle fait partie de la scolarité prévue par un programme dans lequel l'étudiant est subséquemment admis, il *faudra* effectuer un geste administratif pour l'en retirer et le remplacer par un autre cours afin de faire respecter l'article 221.1⁴.

Par défaut, le système de gestion favorise la double contribution de scolarité. Il importe donc d'en déterminer les règles et d'en fixer les limites.

2. LA FORMATION ET LES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL

Parallèlement au dépôt à la Commission des études d'une proposition de développement d'un cheminement Distinction (Honours) à l'Université Laval⁵, le Groupe de travail sur l'accélération des études dans une même discipline a été formé par la doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales afin de

- bien comprendre la situation des programmes ayant formulé une demande de réduction de scolarité ;
- établir des comparaisons avec des programmes similaires dans d'autres établissements afin de définir les pratiques concurrentes ;
- proposer des balises afin de déterminer dans quels contextes la double contribution serait possible, ce qui implique de définir :
 - à qui accorder cette possibilité,
 - à quel type d'activités elle s'applique,
 - et jusqu'à concurrence de combien de crédits.

Le Groupe de travail cherchait donc à développer une voie de convergence intercycle afin de favoriser la progression des études et permettre aux étudiants qui le désirent de cheminer plus rapidement. Dans la mesure où le passage accéléré de la maîtrise au doctorat est pratiqué localement comme dans l'ensemble des universités du Québec, l'examen s'est concentré sur les voies reliant le baccalauréat et la maîtrise ou le baccalauréat au doctorat.

Le Groupe était formé des personnes suivantes :

- Marie Audette, doyenne de la FESP,
- Serge Talbot, Directeur général des programmes de premier cycle,
- Nadir Belkhiter, vice-doyen de la FSG,
- Jonathan Paquin, directeur par intérim de programmes en science politique,
- Issouf Soumaré, directeur de programmes en sciences de l'administration,
- Sylvain Eloi Dessy, directeur de programmes en économie,
- Annick Jaton, spécialiste responsable à la direction de la FFGG.

Le Groupe a tenu trois rencontres de travail : la première en sous-groupe, les 23 septembre, 24 et 25 octobre, puis le 9 novembre et enfin le 1^{er} décembre 2011.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES UNIVERSITÉS DU RÉSEAU AU QUÉBEC

I. DU BACCALAURÉAT À LA MAÎTRISE

L'Université de Sherbrooke, l'École Polytechnique de Montréal et l'École de technologie supérieure présentent dans leurs publications officielles la possibilité de réaliser dès le baccalauréat des activités de 2^e cycle qui peuvent être reconnues, par différentes modalités, dans un programme de maîtrise. Les écoles de génie offrent ce passage dans les baccalauréats de 120 crédits⁶, mais l'Université de Sherbrooke ouvre depuis cette année des « cheminements intégrés bacc-maîtrise » dans les programmes de 90 crédits, en sciences (biologie, écologie, microbiologie) et en sciences humaines (un cheminement sur 4 ans en communication et communication marketing⁷). Le principe de double contribution s'applique de façon variable (entre 9 et 15 crédits selon les disciplines) et s'opère soit par reconnaissance de crédits, soit en utilisant des « activités pédagogiques conjointes » aux deux cycles.

L'Université de Montréal offre également la possibilité de suivre des activités de 2^e cycle, mais elle est présentée dans la description des programmes (par exemple, un « cheminement Honor » au baccalauréat en droit offre la possibilité de suivre jusqu'à 12 crédits de 2^e cycle) et elle est balisée, de façon globale, par son *Règlement des études* :

Pour des cours ayant déjà servi à l'obtention d'un grade ou d'un diplôme, l'équivalence accordée ne peut pas dépasser le cinquième des crédits du programme auquel l'étudiant s'inscrit (III, 12.B⁸).

II. DU BACCALAURÉAT AU DOCTORAT

En dehors du cursus baccalauréat-doctorat en psychologie donnant accès à la profession, qui est offert par la majorité des établissements universitaires québécois, l'accès direct au doctorat ne semble actuellement utilisé de manière significative qu'à l'Université McGill, où s'applique le modèle nord-américain d'une voie rapide vers le grade de Ph. D. (Ph. D. 1 assurant une année de scolarité de base équivalant à celle de la maîtrise ; Ph. D. 2 constituant le début du programme régulier)⁹. Parmi les universités francophones, le passage direct tend à s'inscrire comme une réalité émergente.

Université McGill

Le Groupe de travail a pu bénéficier d'informations privilégiées sur les modalités de gestion des études au passage direct, gracieusement partagées par un membre du personnel de direction de la Graduate and Postdoctoral Studies' Faculty. Les critères d'admission d'un candidat se fondent sur la moyenne obtenue à la fin du baccalauréat (3,5/4 ou plus selon les disciplines), la capacité de l'étudiant à réussir des études de 3^e cycle et sa motivation à s'engager dans un cheminement comportant des conditions de réussite relativement exigeantes. La poursuite du doctorat est conditionnelle à la réussite de tous les cours : un seul échec est permis (cours ou examen doctoral), deux échecs impliquent non seulement l'exclusion du programme, mais également la fermeture de la voie de sortie par le programme de maîtrise. Enfin, dans le cas où l'étudiant emprunterait cette dernière et obtiendrait un grade de 2^e cycle, il ne pourrait être réadmis au doctorat dans cette discipline.

Universités francophones

Dès sa page d'accueil, la Faculté des arts et sciences de l'Université de Montréal présente un bouton d'information sur « l'accès direct au doctorat » : « Dans les plupart des disciplines de la Faculté des arts et des sciences, il est possible de passer directement du baccalauréat au doctorat pour les étudiants ayant un dossier exceptionnel¹⁰. » La Faculté des études supérieures et postdoctorales encourage pour sa part le passage direct en accordant notamment une bourse institutionnelle d'une valeur totale de 20 000 \$¹¹. En revanche, le *Règlement des études* ne spécifie pas les conditions du passage direct, sinon qu'en évoquant le cas où le titulaire d'un baccalauréat peut, « dans des cas exceptionnels [...] être autorisé par le doyen à s'inscrire à un programme spécial de doctorat » (article 70 c)¹². Le programme de doctorat en biologie moléculaire accueille d'éventuels titulaires d'un baccalauréat ès sciences en exigeant une moyenne de 3,7/4,33¹³ et la preuve d'une expérience de recherche pertinente. Le doctorant devra réaliser une scolarité additionnelle (15 crédits de scolarité plutôt que 4).

À l'Université de Sherbrooke, le *Règlement des études* fixe les critères minimaux du passage en spécifiant la moyenne cumulative minimale à 3,5 /4,33 pour le grade de 1^{er} cycle obtenu ; le candidat devra par ailleurs présenter une recommandation de son directeur de recherche ; il est prévu que la faculté puisse augmenter le nombre de crédits exigés pour l'obtention du grade¹⁴. Ainsi, le doctorat à 120 crédits en physique comporte 30 crédits d'activités supplémentaires, incluant 9 crédits de cours

de la maîtrise, un rapport préliminaire de recherche et un examen général distinct de l'examen doctoral¹⁵.

À l'Université du Québec à Montréal – comme dans le réseau de l'UQ de façon générale – seul le doctorat en continuum d'études est balisé : défini comme un programme intégrant les objectifs de la maîtrise et du doctorat et il comporte 120 crédits. Hormis le continuum en psychologie, seul le doctorat en sémiologie semble dûment constitué ; il est prévu qu'un éventuel détenteur d'un grade de maîtrise soit dispensé d'une partie de scolarité¹⁶.

4. VALORISER LE CHEMINEMENT INTERCYCLE EN BALISANT LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX VOIES ACCÉLÉRÉES

Compte tenu des besoins exprimés et des pratiques observées, le groupe de travail recommande que le *Règlement des études* puisse favoriser l'accélération des études chez les étudiants qui démontrent des aptitudes remarquables en valorisant plus clairement le cheminement intercycle, en décroissant en quelque sorte la séquence de progression d'un grade à l'autre.

Les travaux du groupe de travail ont essentiellement fait ressortir trois types de voies accélérées, que l'on peut désigner par les expressions « passage intégré », « passage accéléré » et « passage direct » et définir brièvement de la façon suivante :

Passage intégré : un candidat au baccalauréat est autorisé à s'inscrire à des cours de 2^e cycle ; de même, un candidat à la maîtrise est autorisé à s'inscrire à des cours de 3^e cycle. Les cours autorisés dans le cadre d'un premier grade peuvent éventuellement contribuer à l'obtention d'un grade supérieur¹⁷.

Passage accéléré : un candidat à la maîtrise peut être admis au doctorat sans être tenu de rédiger son mémoire ; il obtiendra néanmoins son grade de maîtrise, à certaines conditions (article 175)¹⁸.

Passage direct : un candidat au baccalauréat peut être admis directement au doctorat et postuler au grade de 3^e cycle.

Voyons maintenant plus en détail les règles actuellement applicables et les conditions qui permettraient de favoriser le passage intégré (nouvelle réalité) et le passage direct (peu utilisé).

4.1 PASSAGE INTÉGRÉ

Sur le principe, compte tenu de leurs objectifs de formation, les programmes sont généralement composés de cours du même cycle. Dans le système de gestion des études, ce principe est renforcé par le fait qu'un étudiant de 1^{er} cycle ne peut s'inscrire de lui-même à des cours de niveaux supérieurs et qu'un candidat à la maîtrise n'a pas accès aux cours de 3^e cycle. Il est néanmoins possible d'accorder la possibilité à un étudiant de s'inscrire à une activité de cycle supérieur, lorsque les directeurs des programmes concernés l'estiment favorable au cheminement de l'étudiant et que le dossier de celui-ci est personnalisé en conséquence.

Les difficultés ne surviennent qu'au moment où l'étudiant décide de poursuivre ses études au cycle supérieur : nous avons vu plus tôt que le *Règlement des études* interdit que la scolarité constituant la base générale d'admission à un programme puisse contribuer à ce 2^e programme, mais que le système de gestion des études n'est pas en mesure d'appliquer cette distinction. Il importe donc de définir dans quelles conditions et dans quelles proportions la double contribution peut être possible afin d'harmoniser la gestion des études et d'assurer une diplomation conforme au *Règlement*.

Compte tenu du fait que le passage intégré consiste à autoriser l'inscription à des cours d'un cycle supérieur à celui du programme de l'étudiant, le Groupe de travail estime qu'une exigence de note minimale doit être précisée. Afin de préserver la cohérence des programmes, certains principes doivent guider les directions de programme lorsque vient le moment de remplacer les cours prévus au programme par d'autres cours. Enfin, il faut prévoir les effets de la deuxième contribution d'un cours sur le grade subséquent postulé.

Du baccalauréat à la maîtrise

Conditions d'admissibilité

Dans la mesure où la poursuite des études de 2^e cycle dans un programme sans mémoire exige le maintien d'une moyenne de cycle de 2,67 / 4,33, il s'agit d'un minimum pour qu'un étudiant de premier cycle puisse être autorisé à s'inscrire à un cours de niveau supérieur. Par ailleurs, lorsque les conditions d'admission à un programme de maîtrise comportent une exigence plus élevée, la direction de programme peut appliquer le même critère afin de préserver l'équilibre des étudiants participant aux cours contributives de ce programme. Pour cette même raison,

l'étudiant de 1^{er} cycle devra avoir complété au moins les 2/3 de sa scolarité avant d'avoir accès aux cours de 2^e cycle.

Cours remplacés

Les cours à option du programme ou ceux de formation complémentaire (hors du champ du savoir) peuvent être remplacés par des cours de 2^e cycle dans le dossier de l'étudiant. En effet, la direction de programme pourrait estimer préférable de permettre une spécialisation de niveau supérieur (cours à option de 2^e cycle) afin de préserver la formation complémentaire.

Cours autorisés

L'étudiant de premier cycle pourra être autorisé à s'inscrire à des cours de niveau 6000 ou 7000¹⁹. Le nombre de crédits auxquels il lui sera possible de s'inscrire dépend du programme qu'il poursuit.

<u>Programme ou cheminement</u>	<u>Nombre de crédits autorisés</u>
Cheminement Distinction (Honours)	de 3 à 12 crédits de 2 ^e cycle
Baccalauréat de 90 crédits	un maximum de 12 crédits de 2 ^e cycle
Baccalauréat de 120 crédits	un maximum de 15 crédits de 2 ^e cycle

Les directions de programme concernées constituent une liste fermée d'activités parmi lesquels l'étudiant pourra s'inscrire.

Effets du passage intégré sur le grade de maîtrise

Lorsque la scolarité de 2^e cycle autorisée dans le cadre du baccalauréat totalise le nombre de crédits de cours prévu à la maîtrise et que la moyenne cumulative obtenue correspond au seuil défini par le *Règlement des études* ou la description du programme, un candidat à la maîtrise peut n'avoir aucun nouveau cours à réussir après son admission et se consacrer entièrement à la rédaction de son mémoire²⁰.

De la maîtrise au doctorat

Conditions d'admissibilité

La poursuite des études dans les programmes de maîtrise avec mémoire et de doctorat n'est pas soumise au maintien d'une moyenne minimale selon le *Règlement des études*, toutefois, la description du programme peut préciser de telles exigences. Si les conditions d'admission ou de cheminement dans le programme exigent une

moyenne, celle-ci devrait être respectée lorsqu'il s'agit d'autoriser l'inscription d'un candidat à la maîtrise à des cours de 3^e cycle.

Cours remplacés

Selon la structure du programme (qui peut comporter une importante scolarité), des cours obligatoires ou optionnels du programme de maîtrise peuvent être remplacés par des cours de niveau supérieur.

Cours autorisés

A priori, l'étudiant peut s'inscrire de lui-même à un cours intercycle (niveau 7000, pouvant valoir tant à la maîtrise qu'au doctorat selon le cycle de l'étudiant au moment où il s'inscrit), mais la récupération éventuelle de ce cours à titre d'activité contributive au doctorat exigera une personnalisation de son dossier. Par ailleurs, l'étudiant de 2^e cycle pourra être autorisé à s'inscrire à des cours de niveau 8000.

Au 2^e cycle, le nombre de crédits autorisés ne peut être défini de façon précise puisque la scolarité peut varier selon les disciplines et que près de la moitié des cours offerts aux 2^e et 3^e cycles est de niveau intercycle.

Effets du passage intégré sur le grade de doctorat

Dans la mesure où le nombre de crédits de cours de 3^e cycle varie selon les disciplines, le doctorant pourrait n'avoir aucun nouveau cours à réussir, hormis l'examen de doctorat, et se concentrer sur la rédaction de sa thèse.

4.2 PASSAGE DIRECT

Selon le *Règlement des études*, il s'agit pour le moment d'une mesure exceptionnelle accordée sur une base individuelle :

173. Nonobstant les exigences générales d'admission susmentionnées, le titulaire d'un grade de premier cycle ou d'un diplôme équivalent, peut être admis au doctorat, si son dossier de candidature le justifie, compte tenu de réalisations scientifiques, artistiques ou professionnelles. Il peut toutefois se voir imposer des exigences particulières.

Parmi les descriptions de programmes actuellement en vigueur, seul le doctorat en chimie en précise les modalités

Par ailleurs, à titre de mesure exceptionnelle, un diplômé d'un programme de premier cycle en chimie de l'Université Laval ou d'un programme jugé équivalent

Favoriser le cheminement de candidats exceptionnels : l'accélération des études à l'UL peut, conformément à l'article 173 du Règlement des études de l'Université Laval, être admis directement au programme de troisième cycle à condition d'avoir:

- *obtenu une moyenne de cheminement égale ou supérieure à 3,7 sur 4,33;*
- *réalisé avec succès au moins un stage de quatre mois dans un laboratoire de recherche ou posséder une expérience de recherche jugée équivalente;*
- *un dossier jugé exceptionnel.*

Dans tous les cas, la direction de programme peut imposer une scolarité complémentaire, en fonction de la préparation antérieure du candidat.

Si l'Université veut marquer le pas et ouvrir la voie au passage direct, ce n'est pas tant en définissant plus encore les exigences d'admission qu'en déterminant les modalités de gestion qui permettront de favoriser le cheminement de ces candidats et un financement adéquat de leurs études.

Le cheminement

Afin de ne pas pénaliser l'étudiant qui emprunterait cette voie, que ce soit au niveau de l'admission, de l'attestation d'inscription au programme, du financement des études ou de la diplomation, il devra clairement être admis au programme. Si un candidat n'est pas considéré apte au passage direct, il recevra plutôt une offre d'admission à la maîtrise et le passage accéléré pourra éventuellement être considéré mais, en aucun cas, il ne pourra être admis au doctorat conditionnellement à la réussite d'une scolarité préparatoire.

Les programmes qui voudraient appliquer le modèle des années de scolarité aux études supérieures (Ph. D. 1 et Ph. D. 2) doivent préciser dans leur description la liste des cours exigés en première année. L'exigence de cette scolarité supplémentaire devra être consignée au dossier de l'étudiant, soit en scolarité complémentaire, soit dans une composante du programme (majeure ou mineure, à déterminer) intitulée « passage direct » afin de la distinguer du cheminement régulier.

Le financement

Dans l'évaluation des conditions d'accès et de progression des études du passage direct du baccalauréat au doctorat, nous ne pouvons faire abstraction des conditions de financement. D'une part, le Ministère prévoit qu'un financement prolongé puisse

s'appliquer (sur 120 crédits plutôt que 90²¹) à un étudiant qui accède au doctorat sans détenir un grade de maîtrise. D'autre part, les conditions de ce financement sont contraignantes. Un doctorant issu directement du baccalauréat aura accès au prolongement du financement s'il a obtenu son grade de 1^{er} cycle au Québec et qu'il n'a pas réalisé plus de 6 crédits de cours depuis l'obtention de son baccalauréat²².

Les représentations de l'ADESAQ et de la CREPUQ auprès du Ministère depuis 2004 ne se sont pas traduites, à ce jour, par des mesures d'assouplissement et le Groupe de travail recommande de réactiver ces demandes afin de permettre un financement adéquat des étudiants qui ne correspondraient pas à ces critères. Il n'est pas exclu que la déclaration des cours exigés dans la composante « passage direct » puisse se traduire par un financement supplémentaire.

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de travail a cherché à cibler et définir des mesures visant la rétention de nos meilleurs éléments et le recrutement de candidats de haut calibre, afin qu'ils puissent mieux concentrer leurs efforts. Il propose donc de favoriser l'offre de l'une ou l'autre des voies accélérées définies dans le cadre de ce rapport, soit le passage intégré et le passage direct, que l'on peut situer par rapport au passage accéléré de la façon suivante :

Type de passage	Statut de l'étudiant	Cheminement
Passage intégré	Candidat au baccalauréat	En fin de scolarité, la direction de programme autorise l'étudiant à suivre un certain nombre de crédits de cours de 2 ^e cycle, qui contribueront éventuellement à un programme de maîtrise.
	Candidat à la maîtrise	En cours de scolarité, la direction de programme autorise l'étudiant à suivre un certain nombre de crédits de cours de 3 ^e cycle, qui contribueront éventuellement à un programme de doctorat.
Passage accéléré	Candidat à la maîtrise	En cours de scolarité et sur la base de la qualité de son projet de recherche, la direction du programme de doctorat prononce une offre d'admission.
Passage direct	Candidat ou titulaire d'un baccalauréat	Sur la base d'aptitudes remarquables, la direction du programme de doctorat prononce une offre d'admission.

Le Groupe de travail propose d'étendre le principe fondamental régissant le passage accéléré, soit la reconnaissance des aptitudes d'un étudiant à accélérer son cheminement, à l'ensemble des cycles universitaires en inscrivant dans son *Règlement des études* les conditions générales du passage intégré et du passage direct.

D'une certaine façon, les conditions d'application du passage intégré existent déjà : le *Règlement* autorise le directeur de programme à permettre la contribution de cours d'un autre cycle (passage intégré) ; le système de gestion des études récupère ensuite automatiquement les cours réussis qui satisfont aux exigences d'un programme. Quant au passage direct, il s'agit essentiellement de rendre plus visible des mesures considérées atypiques.

Dans cette volonté de rendre explicite et de mieux valoriser la réussite de nos meilleurs étudiants, le Groupe de travail recommande donc :

1. de modifier le *Règlement des études* pour l'automne 2012 de façon à :
 - a. inscrire les principes définissant le passage intégré (conditions d'admission, nombre de crédits de cours d'un autre cycle autorisés) et le passage direct (selon les conditions définies par les programmes) ;
 - b. adapter l'article 221.1 de la façon suivante :

*La scolarité ayant servi à satisfaire à l'exigence générale d'admission ne peut donner lieu à des équivalences, des dispenses, des substitutions ni à une récupération de scolarité, **sauf dans le cadre d'un passage intégré prévu par la description du programme** ;*
 - c. et établir la concordance de tout article en découlant ;
2. de convier les Directions de cycle, le Bureau du registraire et le Bureau du secrétaire général à mettre au point les moyens de signaler, s'il y a lieu, la réussite de l'une ou l'autre de ces voies accélérées ;
3. de confier aux Directions de cycle le soin de préparer et de diffuser un guide d'application des modalités des voies accélérées à l'UL.

¹ http://www.nserc-crsng.gc.ca/Students-Etudiants/PG-CS/BellandPostgrad-BelletSuperieures_fra.asp.

² Règles des organismes subventionnaires concernant le passage direct du baccalauréat au doctorat, préparé par Marie-Ève Routhier, BBAF, 21 décembre 2011. Il est à noter toutefois que le CRSH, qui

considère l'étudiant au passage direct admissible à la bourse de doctorat ne prolonge pas la durée de la bourse en conséquence.

³ *État de la situation de la maîtrise au Québec*, rapport déposé par le comité ADESAQ sur la nature, la structure et les activités associées à la maîtrise au Québec (partie I), septembre 2007, pages 9 à 11.

⁴ La fonction de simulation de cheminement permet de visualiser si certaines exigences du programme sont considérées satisfaites.

⁵ Le rapport du Comité d'élaboration d'un profil recherche à l'Université Laval et son analyse sur la pertinence de créer parallèlement un Cheminement Distinction (Honours) propose de reconnaître jusqu'à 9 crédits de 2^e cycle contributoire dans un programme de 1^{er} cycle (3 mars 2011) (EN RÉÉCRITURE).

⁶ Soit par la « passerelle bacc-maîtrise » à l'[École de technologie supérieure](#) et par le « cheminement "baccalauréat-maîtrise intégré" (BMI) » à [Polytechnique](#).

⁷ <http://www.usherbrooke.ca/premier-cycle/programmes/bac/sec/lettres/communication-marketing>.

⁸ http://www.etudes.umontreal.ca/reglements/etudes_superieuresPostdoc.html#SectionII.

⁹ La voie rapide (fast-track) considère généralement 4 années de scolarité d'études supérieures après l'obtention du grade de 1^{er} cycle, que ces années soient réalisées au 2^e ou au 3^e cycle. En ce sens, Ph. D. 1 correspond à l'année de scolarité de maîtrise, Ph.D. 2 à la première année du doctorat régulier (suivie de Ph. D. 3 et 4). La voie rapide est présentée comme une possibilité dans plusieurs programmes, y compris dans le domaine des sciences humaines et sociales (voir par exemple les programmes de [science politique](#), d'[histoire de l'art](#) ou de [langue et littérature française](#)).

¹⁰ <http://www.fas.umontreal.ca/etudes/cycles-superieurs>.

¹¹ <http://www.fesp.umontreal.ca/fr/le-soutien-financier/bourses/bourses-daces-au-doctorat.html>.

¹² http://www.etudes.umontreal.ca/reglements/etudes_superieuresPostdoc.html#SectionII.

¹³ « [À] moins que, de l'avis du doyen, une expérience ou des études subséquentes à l'obtention du grade de premier cycle permettent de conclure que le candidat possède des aptitudes marquées pour la poursuite des études de troisième cycle » (<http://www.biomol.umontreal.ca/guide-de-letudiant/admission-au-doctorat>).

¹⁴ Articles 2.2.3 et 4.3.9 :

<http://www.usherbrooke.ca/programmes/references/reglement/programmes>.

¹⁵ <http://www.usherbrooke.ca/physique/programmes-d-etudes/etudes-superieures-recherche/doctorat-en-physique/doctorat-a-120-credits>.

¹⁶ <http://www.programmes.ugam.ca/3692>.

¹⁷ La double contribution de scolarité à 2 grades ou 2 programmes de *même cycle* est balisée par le *Règlement des études* par l'article 319 e) : « L'Université confère un grade, délivre un diplôme, un certificat ou une attestation d'études à l'étudiant qui : [...] a acquis à l'Université, dans le cas d'un deuxième programme, le tiers des crédits du programme, sans équivalence ni dispense, en suivant des activités de formation différentes du premier programme terminé, sauf si une dérogation a été autorisée par le Conseil universitaire. »

¹⁸ Comme le passage accéléré entre la maîtrise et le doctorat est déjà connu et prévu au *Règlement des études*, nous ne le définirons pas plus en détail ultérieurement mais en rappellerons ici les règles de base : l'étudiant de maîtrise avec mémoire a suivi avec succès tous les cours de son programme de

maîtrise, son projet de recherche comporte suffisamment d'ampleur et d'originalité pour constituer une thèse, il démontre les aptitudes nécessaires à la poursuite d'études de troisième cycle par la présentation, sous forme écrite et orale, de l'état d'avancement de ses travaux de recherche (article 175). Techniquement, au plan de la gestion des études à l'Université Laval, l'étudiant fréquente simultanément 2 programmes, son programme de maîtrise demeurant ouvert jusqu'à ce qu'il satisfasse les conditions d'émission du grade (soit avoir acquis « 45 crédits d'activités de formation comprenant la scolarité de maîtrise, la scolarité de doctorat et l'examen de doctorat » (article 322)).

¹⁹ Les cours de niveau 4000 ne peuvent contribuer au 2^e cycle puisque le plan de cours et l'évaluation sont adaptés au 1^{er} cycle.

²⁰ Le *Règlement des études* prévoit qu'un programme de maîtrise avec mémoire comporte un minimum de 12 crédits de cours alors que la taille du mémoire correspond à un minimum de 24 crédits.

²¹ Le financement des programmes de recherche de 2^e et de 3^e cycles impute 11,25 crédits par sessions sur 4 sessions à la maîtrise (pour un total de 45 crédits), 8 sessions au doctorat (90 crédits) ; dans le cas d'un passage direct, 30 crédits de financement s'ajoutent (10 sessions à 11,25 crédits et à 7 crédits pour la 11^e session).

²² Sources : [Méthode de dénombrement](#) de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein, aux fins de financement, à partir du système gestion des données sur l'effectif universitaire (en vigueur depuis l'automne 2001) - Mise à jour juin 2009, page 7 et [Règles budgétaires et calcul des subventions](#) de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2010-2011, février 2011, page 42.